

# Impact et résultats Autriche



Ratification par l'Autriche, 14 novembre 2013

De la ratification à  
la fin de la procédure  
d'évaluation de  
référence au titre de la  
Convention du Conseil  
de l'Europe sur la  
prévention et la lutte  
contre la violence à  
l'égard des femmes et la  
violence domestique

## 2013 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par l'Autriche le 14 novembre 2013.

## 2017 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Autriche, notamment sur la nécessité de mettre en place des politiques globales et coordonnées concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, de développer la collecte de données de renforcer la prévention et la sensibilisation, de disposer de services de soutien spécialisés supplémentaires pour les victimes et de réponses efficaces de la justice pénale face à la violence domestique et au harcèlement. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement autrichien, des rapports parallèles des ONG et d'une visite d'évaluation.

## 2017 Commentaires du gouvernement autrichien

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.

## 2018 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de onze recommandations fondées sur les constats du GREVIO en vue de prendre des mesures supplémentaires concernant des politiques globales et coordonnées visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, augmenter les ressources financières, mettre en place un organe national de coordination, développer la collecte de données et les services de soutien spécialisés pour les victimes de violence domestique et sexuelle, et modifier la procédure pénale concernant le recours à la déjudiciarisation dans les cas de violence domestique et de harcèlement.

## 2021 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Informations sur les progrès réalisés en Autriche entre 2018 et 2021 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par l'Autriche de la Convention d'Istanbul sont disponible à l'adresse suivante : [coe.int/fr/web/istanbul-convention/austria](https://coe.int/fr/web/istanbul-convention/austria)

## 2021 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès accomplis en matière d'élaboration de politiques globales, notamment grâce à l'introduction de la loi sur la protection contre la violence qui impose la gestion des risques et en obligeant les auteurs de violences domestique d'assister à des séances de suivi obligatoire, à l'augmentation des financements, à la formation des professionnels et à la mise en place de soutien aux victimes de violences sexuelles dans les neuf provinces. Le Comité encourage également les autorités à prendre des mesures en matière de collecte de données, de renforcement de l'institutionnalisation de l'organe national de coordination, d'introduction d'une stratégie à plus long terme et de répartition plus équilibrée des services de soutien aux victimes.

## 2023 Rapport final du gouvernement autrichien de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne les politiques globales et coordonnées, l'organe national de coordination, la collecte de données et les services de soutien spécialisés.

## LES AVANCÉES CLÉS



Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre juridique et politique en Autriche a été renforcé par l'adoption en 2019 de la **loi sur la protection contre la violence**, qui renforce la protection contre les actes de violence domestique et autres formes de violence à l'égard des femmes et leur poursuite judiciaire, ainsi qu'en 2021 par la **loi fédérale sur la lutte contre les crimes haineux**. Ainsi, des infractions pénales spécifiques couvrant les mutilations génitales féminines et les enregistrements visuels non autorisés (« upskirting ») ont été introduites, l'aide psychosociale et juridique a été étendue aux victimes de discours haineux en ligne et le système des ordonnances de protection a été modifié afin d'offrir une protection plus complète aux victimes, y compris celle de violence en ligne, entre autres changements législatifs. En outre, une obligation de suivre six heures de séances de suivi obligatoire a été introduite pour les auteurs de violences domestiques après leur expulsion du domicile familial.



Les **ressources financières** allouées aux politiques et aux services de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été renforcées, notamment par une augmentation du financement de l'organe national de coordination et pour une gamme de services de soutien spécialisés destinés aux victimes.



Des **services de conseil spécialisés pour les victimes de violences sexuelles** ont été créés dans les neuf provinces du pays.



La **formation** des groupes clés a été renforcée, notamment celle des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs et des professionnels fournissant une assistance psychosociale dans le cadre des procédures judiciaires en matière de droit de la famille et des visites supervisées.